

**LISTE DES PIÈCES À FOURNIR À L'APPUI D'UNE DEMANDE
D'INTÉGRATION À LA PROFESSION D'AVOCAT
- MAÎTRE DE CONFÉRENCES – CHARGÉ DE COURS -**

Article 98.2

Modifié par Décret n°2005-1381 du 4 novembre 2005 art. 1 (JORF 6 novembre 2005).

Sont dispensés de la formation théorique et pratique et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat :

2° Les maîtres de conférences, les maîtres assistants et les chargés de cours, s'ils sont titulaires du diplôme de docteur en droit, en sciences économiques ou en gestion, justifiant de cinq ans d'enseignement juridique en cette qualité dans les unités de formation et de recherche ;

- Demande motivée formulée par écrit adressée au Bâtonnier en exercice.
- Demande d'admission à la Prestation de Serment adressée au Bâtonnier en exercice.
- Attestation sur l'honneur (*ci-jointe à compléter*).
- Deux photographies d'identité couleur.
- Une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité.
- Une copie intégrale de votre acte de naissance de moins de trois mois.
- Pour les personnes nées à l'étranger, un certificat de nationalité de moins de trois mois.
- Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois (*casier judiciaire national – 107, rue du Landreau – 44079 NANTES cedex 01*).
- Copie certifiée conforme par vos soins du diplôme de Doctorat en Droit.
- Tous les justificatifs concernant votre qualité de Maître de Conférences, Maître Assistant ou Chargé de Cours (attestations, bulletins de salaires...).
- Curriculum vitae.
- Frais de gestion de dossier : selon appel ci-joint en un chèque bancaire libellé au nom de l'Ordre des Avocats au Barreau de LYON.